

Mise en ligne : 12 décembre 2016.
Dernière modification : 23 janvier 2017.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ COMMERCIALE D'ARMEMENT, Alger

S.A., 3 novembre 1922 p. 99 ans.
Suite d'Achaque.

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Achaque_cabotage-Alger.pdf

L'Algérie industrielle
Société commerciale d'armement, d'Alger
(*Le Sémaphore algérien*, 13 décembre 1922)

Cette société anonyme, formée récemment à Paris, 28, rue de Châteaudun, a pour objet l'achat, la vente, l'armement de tous les navires de commerce. Le capital est fixé à 800.000 francs, en actions de 500 francs, toutes souscrites en numéraire. Les premiers administrateurs sont : MM. Maurice Thibaut, à Alger, quai Nord ; Albert Thibaut, à Alger, 14, rue de Constantine ; Gaston Thibaut, à Alger ; Félix Gorchs-Chacou [SCAC] à Neuilly-sur-Seine (Seine), 19, rue Saint-Pierre ; Robert Galoppe [SCAC], à Paris, boulevard Haussmann, 163, et Gaston Bouffé [SCAC], à Paris, 45, boulevard Beauséjour.

A DJIDJELLI
(*Le Sémaphore algérien*, 4 avril 1923)

La société qui existait entre MM. H.-E. Lelithet et L. Lourris, agents maritimes, est dissoute. M. Lehtihet reste agent de la Compagnie R. Busck et et Co ; M. Launis prend pour son compte l'agence de la Société commerciale d'armement (ex-Achaque).

Informations maritimes
Nouveau navire
(*Le Sémaphore algérien*, 19 octobre 1923)

La Société commerciale d'armement, dont MM. Thibaut frères sont les administrateurs délégués, vient d'enrichir sa flotte d'une nouvelle unité de 530 tonnes.

Ce navire, qui voyageait sous le nom de *Caen*, a été acheté à la Société de gérance [SAGA]. Il a 68 mètres de long, possède treuil et mât de charge, 2 chaudières, 2 hélices et file 10 nœuds. Le *Caen*, qui portera désormais le nom de *Ville-de-Cherchell*, sera affecté à la ligne côtière de Mostaganem à Bône.

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1924-1925, 822)
composé de 5 à 9 membres, nommés p. 6 ans propriétaires de 5 actions.

GORCHS-CHACOU (Félix)[SCAC], 19, r. Saint-Pierre, Neuilly-sur-Seine ; pdt ;
THIBAUT (Albert), quai de la Petite-Douane, Alger ; adm. délégué ;
THIBAUT (Maurice), quai Nord, Alger ; adm. délégué ;
GALOPPE (Robert)[SCAC], 153, bd Haussmann, Paris ;
BOUFFÉ (Gaston)[SCAC], 43, bd Beauséjour, Paris.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

GORCHS-CHACOU (Émile)[SCAC], 175, av. de Neuilly, Neuilly-sur-Seine.

Capital. — 0,8 MF.

Répartition des bénéfices. — 5 % à la rés. légale, 10 % au conseil. Le solde aux actions, sauf prélèvements pour réserves spéciales et amortissement.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE D'ACCONAGE

S.A. frse au capital de 0,8 MF.

Siège social : Paris, 28, r. de Châteaudun

Registre du commerce : Seine, n° 205.509

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 843)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 5 à 9 membres, nommés p. 6 ans propriétaires de 5 actions.

BOUFFÉ (Gaston)[SCAC], 43, bd Beauséjour, Paris ; pdt ;

THIBAUT (Albert), quai de la Petite-Douane, Alger ; adm. délégué ;

THIBAUT (Maurice), quai Nord, Alger ; adm. délégué ;

GALOPPE (Robert)[SCAC], 153, bd Haussmann, Paris ;

MARCERON (Marcel)[SCAC], 103, av. de Neuilly, Neuilly-sur-Seine ;

THIBAUT (Gaston), 14, rue Constantine, Alger.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

GORCHS-CHACOU (Émile)[SCAC], 175, av. de Neuilly, Neuilly-sur-Seine.

Port d'Alger

Le Scandale des quais

(Le Courrier maritime nord-africain, 20 juin 1927)

IV

Armement THIBAUT

Pour. M. Albert Thibaut, la question présente également un grand intérêt.

— Si nous avons eu à souffrir des vols ! s'exclame-t-il. Mais d'autant plus que nous possédons un petit terrain de cinq mètres de profondeur longé par deux routes transversales. Il nous est donc impossible d'organiser une surveillance quelconque.

Quand un de nos gardiens fait une observation à un délinquant (arabe ou moukère) qui passe sur une des voies précitées tout en cherchant à voler quelque chose, c'est tout juste si on n'arrête pas notre gardien contre lequel la foule est ameutée très habilement.

Ces temps derniers, j'ai été condamné par le tribunal à rembourser 5.000 francs pour une malle volée contenant un trousseau de soie. Comme j'avais touché 2 francs de fret,

vous pouvez juger du bénéfice que j'ai pu réaliser. J'ajoute encore à cela 500 francs de dommages et intérêts et les dépens.

Ce que nous désirerions ? Mais le fameux projet de la chambre de commerce qui nous semble la toison d'or. Remarquez que je ne puis être autorisé à clôturer mon terrain, d'autant plus que je suis toujours sous la menace d'une expulsion brandie comme une véritable épée de Damoclès.

Si vous venez à cette fenêtre, vous pourrez remarquer toutes les moukères à l'affût, ces voleuses professionnellement organisées sont toutes munies de couffins et de balais.

Comme elles ont le droit de circuler, pendant que l'une amuse un gardien, l'autre crève rapidement un sac d'un coup de couteau, subtilise dix ou quinze kilos de denrées... et le tour est joué. Le reste du sac éventré se perdra sur le sol naturellement. Et si, par malheur, un gardien intervient, la moukère poussera des cris de bête qu'on égorge et toute la racaille des quais interviendra.

La solution ? Mais elle est très simple.

Empêcher la montée sur les boulevards par les escaliers de tous les docks, bien souvent porteurs de marchandises volées à bord. Une surveillance des rampes, demandée par tout le monde.

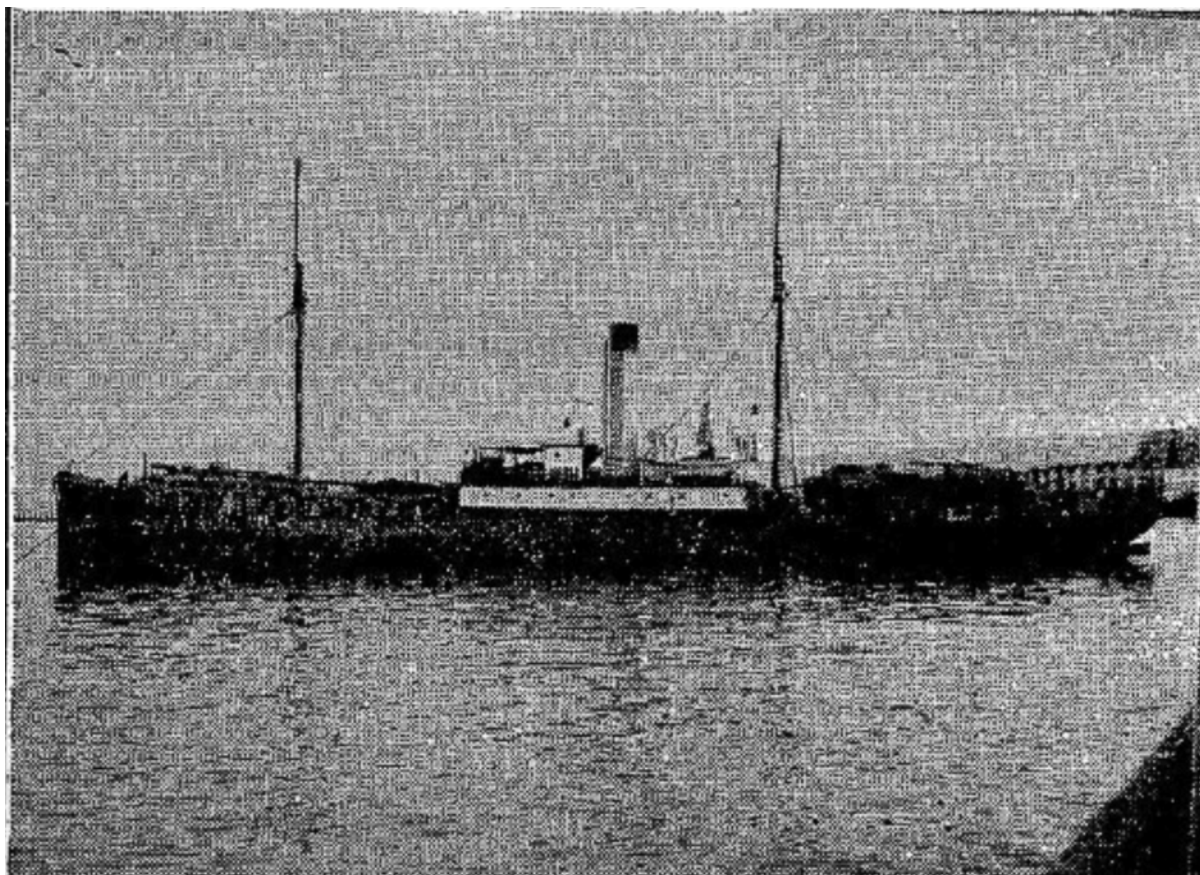
Nous savons fort bien que, dans le commerce maritime, le fameux système « D » est adroitement appliqué. J'eus autrefois un capitaine malhonnête. Pour le faire arrêter, j'essayai vainement de m'adresser à la police, à la Sûreté, à l'Inscription maritime. En fin de compte, j'ai entrevu le moment où, à l'abri des lois, profitant du maquis de la procédure maritime, c'est moi qui aurais été condamné.

Il manque une organisation complète.

Une liaison basée sur la compréhension du commerce maritime en général. Mais ce rôle-là, n'incombe-t-il pas à la chambre de commerce ?

ALGER, TROISIÈME PORT DE FRANCE

Société commerciale d'armement
(*Le Courrier maritime nord-africain*, 10 octobre 1927)



« Aïn-Mokra »

La Société commerciale d'armement a été créée en 1922, au capital de 800.000 francs ; son siège social est à Paris, 28, rue de Châteaudun, et son siège d'exploitation, quai de la Petite Douane, Alger, MM. A. et M. Thibaut, administrateurs délégués.

Elle a pour objet l'armement de tous les navires de commerce entre les divers ports d'Algérie et l'exploitation d'entreprises commerciales se rattachant à ces affaires.

Cette société possède :

— une flotte côtière importante : 5 vapeurs de tonnage variant de 200 à 1.400 tonnes, dont 3 à faible tirant d'eau, lui ont permis de se spécialiser dans les opérations de débarquement. et embarquement de fûts de vin et diverses sur les plages où il n'y a aucun quai accostable.

— cinq chalands et une vedette.

— des hangars couverts, du matériel d'acconage, tous accessoires d'armement et une organisation complète dans tous les ports desservis par ses navires.

Le tonnage transporté par elle, en 1925, est de 103.000 tonnes et en 1926, de 120.000 tonnes,
